

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 2 MARS 2026

2026\_018

## TARIFS DE L'EAU POTABLE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87 190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 février 2026.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Christine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	39	
<b>Suppléants Présents</b>	5	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	6	
<b>Votants</b>	<b>50</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- FILLOUX Virginie donne pouvoir à BREGEAUD Laurent ;
- GENTY Guillaume donne pouvoir à GUIBERT Xavier ;
- JACQUIER Christian donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- PAILLER Alain donne pouvoir à PIVETEAU Michel ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir GORIN Claudine ;
- SINGEOT Anne-Marie donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

**Excusés :** AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, DE LA SALLE Jacques, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame Odile BERGER est élue secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-président s'exprime en ces termes :

**Vu** la délibération du 22 septembre 2025 portant définition de l'intérêt communautaire notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « Eau »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral en date 18 décembre 2025,

**Vu** le règlement du service de l'eau potable adopté par délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2026, et notamment son article III-2 relatif à l'actualisation des tarifs, ce dernier précisant que « les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil communautaire pour les parts qui lui sont destinées, par décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire pour les taxes et redevances » leur revenant et que « si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit »,

**Considérant** que, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

Les tarifs proposés sont calculés pour assurer le prélèvement, le traitement, maintenir la qualité et la quantité pour garantir la distribution de l'eau potable 365 jours par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'adopter les tarifs suivants à partir de 2026.

Communes	Part fixe	Part variable
	Abonnement (€HT/an)	Part Variable (€HT/m3)
Arnac-la-Poste	60,00 €HT/an	0,8800 €HT/m3
Cieux	56,00 €HT/an	1,6000 €HT/m3
Saint-Hilaire-la-Treille	45,00 €HT/an	1,8000 €HT/m3
Villefavard	56,03 €HT/an	1,1000 €HT/m3

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*